

**Modification n° 2 datée du 26 septembre 2019
apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2019,
modifié par la modification n° 1 datée du 31 juillet 2019**

des

**Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry⁹
Fonds d'obligations canadiennes Sentry¹
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry⁷
Fonds de revenu mensuel prudent Sentry¹
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry (*devant être renommée Catégorie obligations de sociétés Signature*)*⁹
Fonds d'obligations de sociétés Sentry¹
Catégorie d'actions diversifiées Sentry (*devant être renommée Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry*)*⁹
Fonds d'actions diversifiées Sentry⁹
Fonds d'énergie Sentry¹
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry (*devant être renommée Catégorie mondiale de dividendes Cambridge*)*¹
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry¹
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry (*devant être renommée Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature*)*⁹
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry¹
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry (*devant être renommé Fonds d'infrastructures mondiales Signature*)⁹
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry¹
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry (*devant être renommé Fonds équilibré de valeur mondiale CI*)¹
Catégorie d'immobilier mondial Sentry (*devant être renommée Catégorie d'immobilier mondial Signature*)*¹⁰
Fonds d'immobilier mondial Sentry (*devant être renommé Fonds d'immobilier mondial Signature*)¹¹
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry⁶
Fonds de croissance et de revenu Sentry (*devant être renommé Fonds nord-américain de dividendes CI*)¹²
Catégorie du marché monétaire Sentry (*devant être renommée Catégorie du marché monétaire CI*)*¹
Fonds du marché monétaire Sentry¹
Catégorie de métaux précieux Sentry⁹
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry¹³**

(les « Fonds »)

* *Catégorie d'actions Catégorie de société Sentry Ltée*

¹ Séries A, B, F, I et P offertes

⁶ Séries A, F et P offertes

⁷ Séries A, F, P et S offertes

⁹ Séries A, B, E, EF, F, I, O et P offertes

¹⁰ Séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8 offertes

¹¹ Séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P, PP et PT8 offertes

¹² Séries A, AT6, T8, B, B8, D, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8 offertes

¹³ Séries A, B, D, E, EF, F, I, O et P offertes

Assemblées des porteurs de titres

À des assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront vers le 11 novembre 2019 (les « **assemblées** »), il sera demandé aux investisseurs de certains des Fonds d'approuver certaines questions plus amplement décrites ci-après.

Fusions proposées

CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés (énumérés dans le tableau qui suit), a l'intention de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé nommé en regard du Fonds en dissolution (ces opérations étant appelées individuellement une « **fusion** » et collectivement les « **fusions** ») :

<u>Fonds en dissolution</u>		<u>Fonds prorogés</u>
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry*	→	Fonds de rendement diversifié II Signature <i>(devant être renommé Fonds de rendement diversifié Signature)</i>
Fonds d'obligations canadiennes Sentry*	→	Fonds d'obligations de base améliorées Signature
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry	→	Mandat privé de revenu fixe canadien CI
Fonds de revenu mensuel prudent Sentry*	→	Série Portefeuilles de revenu
Fonds d'obligations de sociétés Sentry	→	Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds d'actions diversifiées Sentry*	→	Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry
Fonds d'énergie Sentry*	→	Catégorie de société énergie mondiale Signature
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry	→	Fonds mondial de dividendes Cambridge
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry	→	Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature <i>(devant être renommé Fonds d'obligations à rendement élevé Signature)</i>
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry	→	Fonds d'entreprises de croissance Cambridge <i>(devant être renommé Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge)</i>

Fonds en dissolution

Fonds prorogés

Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry* → Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI

Fonds du marché monétaire Sentry → Fonds marché monétaire CI

Les fusions seront mises en œuvre au moyen de la vente des actifs du Fonds en dissolution à son Fonds prorogé correspondant en échange de titres du Fonds prorogé correspondant, en fonction de leur valeur liquidative relative. Par la suite, il sera mis fin à chaque Fonds en dissolution et les parts de chaque porteur de titres du Fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres d'une ou de plusieurs catégories de son Fonds prorogé.

L'approbation des autorités de réglementation ainsi que celle des porteurs de titres des Fonds en dissolution sont requises pour les fusions suivies d'un astérisque (*). Les porteurs de titres des Fonds en dissolution restants seront avisés des fusions proposées conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Chaque fusion qui aura reçu toutes les approbations des porteurs de titres et des autorités de réglementation, selon le cas, prendra effet après la fermeture des bureaux le 22 novembre 2019 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter les parts d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. À la suite des fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis pour un Fonds en dissolution seront rétablis sous forme de programmes comparables pour le Fonds prorogé, à moins d'indication contraire de la part des porteurs de titres.

Introduction des titres de séries AT6, D et PP

Dans le cadre des fusions, certains Fonds offriront les titres de séries AT6, D et PP le 22 novembre 2019 ou après cette date. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. la phrase de la page couverture dressant la liste de toutes les séries offertes, le deuxième paragraphe sous la rubrique « *Partie A : Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Qu'est-ce qu'une série?* » à la page 4 ainsi que le premier paragraphe à la page 16 sont révisés par l'ajout des titres des séries AT6, D et PP;
2. les éléments suivants sont ajoutés à la liste à puces de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Séries de titres* » de la partie A du prospectus simplifié :
 - « Les **titres de série AT6** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf que i) les titres de série AT6 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC, ii) les titres de série AT6 sont offerts selon l'option avec FAI, l'option avec FAR et l'option avec frais réduits, et iii) pour ce qui est de la

politique en matière de distributions. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série AT6 est calculé une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente par 6 %, puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12. »;

- « Les **titres de série D** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf que les titres de série D ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. »;
 - « Les **titres de série PP** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série P du même Fonds, mais les titres de série PP ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. »;
3. une référence aux titres de série PP est ajoutée après chaque référence aux titres de série P dans le deuxième paragraphe de la rubrique « *Souscription, échanges et rachats – Séries de titres – Titres de série PT8* » à la page 18;
 4. une référence aux titres de série PP est ajoutée après chaque référence aux titres de série P dans le paragraphe ii) de la rubrique « *Souscription, échanges et rachats – Service de regroupement de comptes* »;
 5. le titre et le texte de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions – Options de souscription pour les titres de série A, de série E, de série T, de série B et de série BT* » à la page 23 sont révisés :
 - a. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 et de série D après chaque référence aux titres de série A (sauf sous le titre « *Option avec FAR ou option avec frais réduits* »);
 - b. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 après chaque référence aux titres de série B;
 6. l'élément suivant est ajouté à la liste à puces de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Restrictions à l'égard des échanges* » à la page 25 :
 - « Les échanges pour des titres de séries AT6, de série D ou de série PP d'un Fonds sont possibles uniquement si vous êtes déjà propriétaire de la série de titres en question de ce Fonds. »;
 7. le texte sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges – Frais d'échange* » à la page 26 est révisé :
 - a. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 et de série D après chaque référence aux titres de série A (sauf dans le premier élément de la liste à puces);

- b. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 après chaque référence aux titres de série B (sauf dans le premier élément de la liste à puces où la référence à la série AT6 est ajoutée seulement à la première référence);
- 8. le texte sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Frais de rachat* » à la page 28 est révisé pour ajouter une référence aux titres de série AT6 après chaque référence aux titres de série B (sauf dans le troisième paragraphe);
- 9. le texte sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Exemptions des frais de rachat* » à la page 29 est révisé :
 - a. pour ajouter le texte qui suit « de série AT6 (souscrits selon l’option avec FAI) » et une référence aux titres de série D après chaque référence aux titres de série A dans le premier élément de la liste à puces;
 - b. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 après chaque référence aux titres de série B dans le troisième élément de la liste à puces;
- 10. une référence aux titres de série AT6 est ajoutée après chaque référence aux titres de série B sous la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats – Montant de rachat sans frais de 10 %* » à la page 30;
- 11. le texte sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* » à la page 39 est révisé :
 - a. pour ajouter une référence aux titres de série AT6 et de série D après la première référence aux titres de série A;
 - b. pour ajouter une référence aux titres de série PP après chaque référence aux titres de série P;
- 12. une référence aux titres de série AT6 et de série D est ajoutée dans le texte en regard du titre sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Option avec frais d’acquisition initiaux* » à la page 62;
- 13. le texte qui suit « de série AT6 (souscrits selon l’option avec FAI) » et une référence aux titres de série D sont ajoutés dans le texte sous les rubriques « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat – Titres de série A, de série T, de série F et de série FT* » à la page 63;
- 14. une référence aux titres de série PP est ajoutée après chaque référence aux titres de série P et, le cas échéant, au titre et au texte des rubriques qui suivent :
 - a. « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat – Titres de série P, de série PT8 et de série I* » à la page 63;
 - b. « *Frais de service* » à la page 65;

- c. « *Frais et charges – Incidence des frais d’acquisition* » à la page 66;
15. une référence aux titres de série AT6 est ajoutée dans le titre et le texte du premier paragraphe de la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat – Titres de série B et de série BT – option avec FAR* » et « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat – Titres de série B ou de série BT – option avec frais réduits* » toutes deux à la page 62;
16. une référence aux titres de série AT6 est ajoutée après chaque référence aux titres de série B (sauf après la deuxième référence) sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de reclassement* » à la page 66;
17. une référence aux titres de série AT6 et de série D est ajoutée après chaque référence aux titres de série A (sauf après la dernière référence dans le cas des titres de série AT6) sous la rubrique « *Frais et charges – Incidence des frais d’acquisition* » à la page 66;
18. une référence aux titres de série AT6 est ajoutée après chaque référence aux titres de série B sous la rubrique « *Frais et charges – Incidence des frais d’acquisition* » à la page 66;
19. le texte qui suit « de série AT6 (souscrits selon l’option avec FAI) » et une référence aux titres de série D sont ajoutés après chaque référence aux titres de série A sous les rubriques :
- a. « *Rémunération des courtiers – Courtages – Série A, série E et série T – Option avec FAI* » à la page 68;
- b. « *Rémunération des courtiers – Commissions de suivi – Série A, série E, série T, série B et série BT* » à la page 69 (sauf dans le deuxième paragraphe);
20. une référence aux titres de série AT6 est ajoutée après chaque référence aux titres de série B sous les rubriques « *Rémunération des courtiers – Commissions de suivi – Série A, série E, série T, série B et série BT* » à la page 69 (sauf dans le deuxième paragraphe);
21. le titre du tableau relatif aux commissions de suivi commençant à la page 70 sous la rubrique « *Rémunération des courtiers* » est modifié pour ajouter une référence aux séries D et AT6 sous la colonne de l’option avec FAI;
22. une référence aux titres de série PP est ajoutée après chaque référence aux titres de série P sous les rubriques :
- a. « *Rémunération des courtiers – Courtages – Série O, série P et série PT8* » à la page 69;
- b. « *Rémunération des courtiers – Commissions de suivi – Série EF, série F, série FT, série O, série P, série PT8, série I et série S* » à la page 75.

Le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry offrira des titres de série D

Dans le cadre de la fusion proposée avec le Fonds d'actions américaines CI, le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry émettra des titres de série D, qui seront offerts de la manière décrite dans le prospectus simplifié. Des titres de série D du Fonds seront seulement émis dans le cadre de la fusion proposée et par la suite seulement aux investisseurs qui détiennent déjà des titres de série D du Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry est modifié comme suit :

1. une référence aux titres de série D est ajoutée à la page couverture après le Fonds de croissance et de revenu américain Sentry;
2. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série D du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry est ajoutée, soit un taux de 1,65 %;
3. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série D du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,21 %;
4. dans la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Détails sur le Fonds – Date de création* », l'information suivante est ajoutée :

« Série D le 22 novembre 2019 »;
5. dans la partie B du prospectus simplifié, une référence aux titres de série D est ajoutée au paragraphe « *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* » ainsi que dans le tableau de la manière suivante :

« Série D Non disponible ».

Le Fonds de croissance et de revenu Sentry offrira des titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O

Dans le cadre de la fusion proposée avec le Fonds canadien de dividendes Harbour, le Fonds de croissance et de revenu Sentry émettra des titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O, qui seront offerts de la manière décrite dans le prospectus simplifié, sauf que les titres de série AT6 et de série D seront seulement émis dans le cadre de la fusion proposée et par la suite seulement aux investisseurs qui détiennent déjà des titres de série AT6 et de série D du Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié du Fonds de croissance et de revenu Sentry est modifié comme suit :

1. dans la partie A du prospectus simplifié, une référence aux titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O est ajoutée à la page couverture après le Fonds de croissance et de revenu Sentry;
2. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série AT6 du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 1,85 %;
3. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série AT6 du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,19 %;
4. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série D du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 1,65 %;
5. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série D du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,20 %;
6. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série E du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 1,85 %;
7. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série E du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,15 %;
8. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série EF du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,85 %;
9. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série EF du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,15 %;

10. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de gestion de la série O, de la série P, de la série PT8 et de la série I* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série O du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,85 %;
11. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série O du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,15 %;
12. dans la partie A du prospectus simplifié, sous la rubrique « *Rémunération des courtiers – Courtages* », une référence aux courtages relatifs aux titres de série AT6 du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 5,00 % pour l'option avec FAR et jusqu'à 2,50 % pour l'option avec frais réduits;
13. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau relatif aux commissions de suivi sous la rubrique « *Rémunération des courtiers* », une référence aux commissions de suivi pour les titres de série AT6 du Fonds de croissance et de revenu Sentry est ajoutée, soit un taux de 1,00 % pour l'option avec FAI et de 0,50 % pour les options avec FAR et avec frais réduits;
14. dans la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Détails sur le Fonds – Date de création* », l'information suivante est ajoutée :
- « Série AT6 le 22 novembre 2019 »
« Série D le 22 novembre 2019 »
« Série E le 22 novembre 2019 »
« Série EF le 22 novembre 2019 »
« Série O le 22 novembre 2019 »;
15. dans la partie B du prospectus simplifié, sous la rubrique « *Politique en matière de distributions* » :
- a. une référence à la série D, à la série E, à la série EF et à la série O est ajoutée après chaque référence à la série A;
 - b. une référence à la série AT6 est ajoutée après chaque référence aux titres de série T8 (sauf dans la première phrase du troisième paragraphe);
 - c. la phrase suivante est ajoutée après la première phrase du troisième paragraphe :

« La distribution mensuelle des titres de série AT6 du Fonds est calculée une fois par an en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente par 6 %, puis en divisant le résultat par 12. »;

16. dans la partie B du prospectus simplifié, une référence aux titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O est ajoutée au paragraphe sous la rubrique « *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* » ainsi que dans le tableau de la manière suivante :

« Série AT6	Non disponible »
« Série D	Non disponible »
« Série E	Non disponible »
« Série EF	Non disponible »
« Série O	Non disponible ».

Le Fonds d'immobilier mondial Sentry offrira des titres de série PP

Dans le cadre de la fusion proposée avec le Mandat immobilier Signature, le Fonds d'immobilier mondial Sentry émettra des titres de série PP, qui seront offerts de la manière décrite dans le prospectus simplifié, sauf qu'ils seront seulement émis dans le cadre de la fusion proposée et par la suite seulement aux investisseurs qui détiennent déjà des titres de série PP du Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié du Fonds d'immobilier mondial Sentry est modifié comme suit :

1. une référence aux titres de série PP est ajoutée à la page couverture après le Fonds d'immobilier mondial Sentry;
2. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais de gestion sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges directement payables par vous – Frais de gestion de la série O, de la série P, de la série PT8 et de la série I* », une référence aux frais de gestion pour les titres de série PP du Fonds d'immobilier mondial Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,90 %. Le titre connexe et le paragraphe d'introduction de cette rubrique sont également révisés en conséquence afin d'inclure une référence aux titres de série PP;
3. dans la partie A du prospectus simplifié, dans le tableau des frais d'administration sous la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais d'administration et charges d'exploitation* », une référence aux frais d'administration pour les titres de série PP du Fonds d'immobilier mondial Sentry est ajoutée, soit un taux de 0,22 %;
4. dans la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Détails sur le Fonds – Date de création* », l'information suivante est ajoutée :

« Série PP le 22 novembre 2019 »;
5. dans la partie B du prospectus simplifié, une référence aux titres de série PP est ajoutée au paragraphe sous la rubrique « *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* » ainsi que dans le tableau de la manière suivante :

« Série PP	Non disponible ».
------------	-------------------

Titres de série A souscrits dans le cadre des fusions

Dans le cadre des fusions visant certains Fonds, qui devraient prendre effet le 22 novembre 2019 ou vers cette date, les investisseurs qui i) souscrivent des titres de série A du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry, du Fonds de croissance et de revenu Sentry, de la Catégorie de métaux précieux Sentry ou du Fonds d'immobilier mondial Sentry aux termes de ces fusions et ii) détenaient auparavant des titres de catégorie A des fonds en dissolution correspondant souscrits selon l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits auront le droit de souscrire des titres de série A de ces Fonds selon ces options aux termes des mêmes modalités. Par conséquent, la partie A du prospectus simplifié est modifiée à la fin de la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Rachats* » par l'ajout de ce qui suit :

« Vente de certains titres souscrits aux termes des fusions

Si vous i) avez souscrit des titres de série A du Fonds de croissance et de revenu américain Sentry, du Fonds de croissance et de revenu Sentry, de la Catégorie de métaux précieux Sentry ou du Fonds d'immobilier mondial Sentry aux termes d'une fusion et ii) déteniez auparavant des titres de catégorie A du fonds en dissolution correspondant souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits et que vous vendez ou, le cas échéant, échangez ces titres, le barème des frais, y compris ses taux et délais, décrits dans le prospectus simplifié en vigueur lorsque vous avez souscrit vos titres initiaux, continuera de s'appliquer. Vous aurez également le droit de souscrire des titres de série A additionnels du Fonds (détenus aux termes de la fusion) selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, selon le cas, aux termes des mêmes modalités que celles indiquées dans le prospectus simplifié en question.

Changement de nom

À compter de la fermeture des bureaux le 22 novembre 2019, le nom des Fonds suivants seront modifiés comme suit :

<u>Nom actuel</u>		<u>Nouveau nom</u>
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry	→	Catégorie obligations de sociétés Signature
Catégorie d'actions diversifiées Sentry	→	Catégorie de revenu toutes capitalisations Sentry
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry	→	Catégorie mondiale de dividendes Cambridge
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry	→	Catégorie d'obligations à rendement élevé Signature
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry	→	Fonds d'infrastructures mondiales Signature
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry	→	Fonds équilibré de valeur mondiale CI

<u>Nom actuel</u>	→	<u>Nouveau nom</u>
Catégorie d'immobilier mondial Sentry	→	Catégorie d'immobilier mondial Signature
Fonds d'immobilier mondial Sentry	→	Fonds d'immobilier mondial Signature
Fonds de croissance et de revenu Sentry	→	Fonds nord-américain de dividendes CI
Catégorie du marché monétaire Sentry	→	Catégorie du marché monétaire CI

Le nom de chacun des Fonds mentionnés ci-dessus est remplacé dans l'ensemble du prospectus simplifié.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.